DOCUMENTS A FOURNIR

Visa Thailande | E-Visa DTV (Télétravail / Activité Thai)

Rappel : Pour que l'on se charge de votre demande de visa,**la première étape est d'effectuer votre commande en ligne.** A l'issue de cette commande en ligne, vous recevrez automatiquement par email cette liste de documents à fournir.

Vous pouvez nous transmettre votre dossier complet :
- Par email (conseillé), en réponse à l'email de confirmation de commande, en nous envoyant en pièces jointes les documents (scannés, ou pris en photo de bonne qualité)
OU
- Par courrier sécurisé ou dépôt à notre adresse : RapideVisa, 7 rue La Boétie, 75008 Paris

Fournir pour CHAQUE demandeur de visa :
Ces documents sont exigés par l'ambassade à ce jour

☑ **1 Page d'identité du passeport en couleur (en scan ou photo ou copie) :**

- Il s'agit de la page du passeport avec votre date de naissance, numéro de passeport etc.
- Le passeport doit être signé et **valide au moins 6 mois après l'entrée** dans le pays.
- Il est conseillé d'avoir un passeport de bonne qualité avec au moins 2 pages vierges face à face.
- Pour que votre e-visa soit délivré par les autorités sans retard, merci de nous transmettre une bonne qualité **en couleur, et toutes les informations sur la page de passeport doivent être lisibles**.

☑ **1 Photo d'identité couleur (en scan HAUTE RESOLUTION) respectant les exigences de l'Ambassade listées ci-dessous :**

- La photo d'identité doit être aux **normes françaises** sur fond clair, réalisée **par un photomaton ou un photographe**. Il n'est pas possible de fournir une photo prise par soi même.

- La photo doit ensuite nous être transmise au **format numérique** OU **scannée en haute résolution**. Toute qualité moyenne est rejetée.

- La photo doit avoir **moins de 6 mois**. En cas de passeport délivré il y a plus de 6 mois, la photo doit donc être différente de celle du passeport.

☑ **1 Justificatif du motif du voyage, au choix :**

>> **En cas de motif "télétravail" :**
• Contrat de travail/Attestation de travail de l'entreprise en France daté de moins de 2 mois, précisant que vous êtes toujours salarié, que votre travail/position vous permet de travailler à distance, et que vous serez rémunéré par l'entreprise pendant votre séjour en Thaïlande + Copie du registre de commerce de l'entreprise Kbis de moins de 2 mois + Copie de votre dernière fiche de paie.
OU
• Document daté de moins de 30 jours et présentant votre statut de télétravailleur.
OU
• Auto-entrepreneur : 1 Lettre datée de moins de 30 jours (en français et en anglais) contenant les informations suivantes : en quoi consiste votre travail à distance, quel est la source de vos revenus (virement, PayPal, etc), l'adresse de votre site web (URL) ou de la plateforme de freelance (Fiverr, Youtube, etc) que vous utilisez où doit apparaît votre profil avec votre nom, prénom et photo + Copie de l'Avis de situation au répertoire sirène d'Insée + Copie d'une facture émise datant de moins de 3 mois + Preuve de ce virement de cette facture sur votre compte.

OU

>> **En cas de motif "Activité thai" :** 1 lettre d'invitation/d'acceptation concernant l'activité de l'organisation d'accueil en Thaïlande

+ copie de la carte d'identité du signataire + copie du registre de commerce/licence de l'organisation + copie de la preuve du paiement (+ en cas d'hopital, la lettre d'engagement de rendez-vous de l'hôpital).

Merci de fournir un dossier complet. Le visa sera accepté ou refusé selon le contenu du dossier, après étude de l'Ambassade.

☑ **1 Copie des 3 derniers relevés mensuels de compte bancaire personnel :**
- Avec un solde créditeur minimum de 15 000 euros SUR CHACUN DES 3 DERNIERS MOIS.
- Des 3 mois les plus récents, le dernier datant de moins de 30 jours lors de la demande de visa.

☑ **1 Copie d'un justificatif de domicile nominatif en France de moins de 2 mois :** Indiquant votre domicile personnel en France, à l'un des formats suivants au choix :
- Facture EDF
ou
- Facture de téléphone portable
ou
- Facture de téléphone fixe
ou
- Facture internet

Attention : aucun autre document n'est accepté. Une attestation d'hébergement sur l'honneur par un proche n'est PAS acceptée par l'Ambassade. Il faut fournir la copie d'une facture nominative au nom du demandeur de visa, sinon le visa sera refusé.

☑ **4 réponses (à indiquer dans votre email ou courrier à notre agence) :**

1/ Quel est votre métier ? (fonction) si sans-emploi ou retraité, indiquez sans-emploi ou retraité.

2/ Quel est le nom de votre employeur ? sauf si sans-emploi ou retraité.

3/ Quelle sera votre adresse de premier logement en Thailande ? (hôtel, appartement...)

4/ Avez-vous déjà été en Thaïlande ? (oui/non). Si oui, avez-vous déjà obtenu un visa pour la Thaïlande ? (oui/non)

☑ ***ATTENTION :***
Il vous faut rester sur le territoire français pendant tout le délai de traitement d'ambassade de la demande de e-visa, sinon le e-visa peut être refusé.